



Sion, le 19 avril 2013

<> **Noirjean Lionel**

## ORDONNANCE DE CLASSEMENT (art. 319 ss CPP)

Prévenu **Lionel Noirjean**, né le 28 août 1985, à Vevey, originaire de Montfaucon, fils de Pierre-Alain et de Amina Benchekroum, célibataire, manoeuvre peintre,

Partie plaignante

Infraction(s) Lésions corporelles simples (art. 123 ch. 1 CP), menaces (art. 180 al. 1 CP)

### Motivation

Celui qui, par une menace grave, aura alarmé ou effrayé une personne sera, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 180 CP). Pour déterminer si l'auteur a proféré une menace grave, il ne faut pas se fonder exclusivement sur les termes qu'il a utilisés, mais il faut tenir compte de l'ensemble des circonstances; pour qu'il y ait menaces au sens de l'art. 180 CP, la personne visée doit avoir été effrayée ou alarmée par la menace grave et non par un autre événement.

En l'espèce, \_\_\_\_\_ a mis en cause Lionel Noirjean, lequel l'aurait menacé en déclarant : "*si tu sors tu seras mort*" lors du différend qui a eu lieu le samedi 3 juillet 2010, vers 18h00, dans le magasin l'Aperto à Sion, entre, d'une part, Jonathan Bonvin, Léonid Rey, Lionel Noirjean et \_\_\_\_\_ et, d'autre part, \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_. De son côté, Lionel Noirjean a contesté avoir menacé de mort \_\_\_\_\_. Il a affirmé s'être interposé entre Jonathan Bonvin et \_\_\_\_\_ pour empêcher qu'ils ne se battent et, après avoir demandé au plaignant de se calmer, avoir déclaré que "s'il fallait que cela en vienne aux mains, ils étaient assez pour le choper".

Le prévenu Jonathan Bonvin, qui a reconnu avoir asséné plusieurs coups de poing et pied à \_\_\_\_\_, a exposé que Noirjean était intervenu pour retenir Léonid Rey qui agressait le plaignant. \_\_\_\_\_ n'a pas déposé plainte pénale contre Lionel Noirjean. Elle explique que ce dernier était resté passif tout au long du conflit. Elle affirme que Noirjean n'a pas frappé le plaignant.

Les investigations n'ont pas démontré que Lionel Noirjean avait asséné des coups à \_\_\_\_\_, nonobstant les déclarations de ce dernier.